



DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ

COMMUNE DE ROUGIERS

83 170 - Var



Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public à Rougiers

N°	BATIMENTS	ADRESSES
1	Mairie	15 Avenue de Brignoles
2	Eglise	Avenue de Brignoles
3	Ecole maternelle	Chemin du Pays Haut
4	Ecole primaire	Quartier Puits de Marin
5	Crèche « Leï Minos »	2, rue des Ecoles
6	Restaurant scolaire	Chemin du Pays Haut
7	Salle des fêtes	16 avenue de Brignoles
8	Salle Caudière	8, avenue de Brignoles
8	Salle des Jeunes	8, avenue de Brignoles
8	Médiathèque	8, avenue de Brignoles
9	La Poste	17 avenue de Brignoles

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Réglementation
3. Recommandations générales
4. Lecture des fiches
5. Fiches par bâtiment concerné
6. Annexes

INTRODUCTION

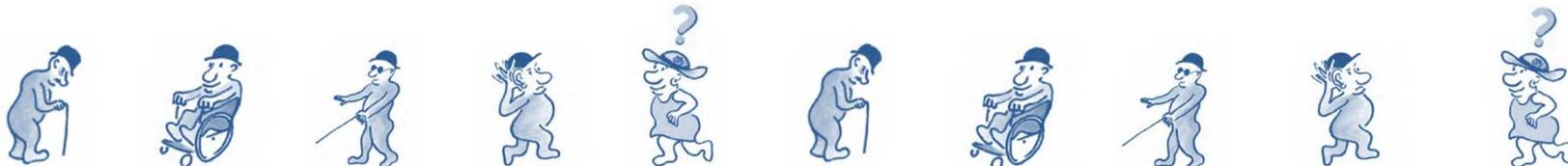
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées créant de nouvelles obligations pour les collectivités, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'est dotée d'une commission « Accessibilité », depuis le 17 décembre 2009.

Aujourd'hui, elle a décidé d'engager une réflexion préalable concernant l'état de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de programmer les travaux de mise en conformité nécessaires, dans les délais imposés par la législation.

Il a donc été demandé de réaliser un diagnostic d'accessibilité des abords des bâtiments afin de relever les dysfonctionnements actuels, les non-conformités et de proposer des solutions d'amélioration.

Ce rapport tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- La continuité du cheminement,
- La prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.



Le présent document a pour objectif d'établir un constat sur l'accessibilité des périmètres retenus. Ce constat est fait en référence aux dispositions réglementaires actuelles.

REGLEMENTATION

Le constat concernant l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics s'appuie sur l'ensemble du dispositif réglementaire actuel relatif à l'accessibilité, à savoir précisément :

- [Décret 99-757 du 31 août 1999](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- [Circulaire du 23 juin 2000](#) relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- [Décret n°2005-555 du 17 mai 2006](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 1^{er} août 2006](#) fixant les dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- [Décret du 21 décembre 2006](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 15 janvier 2007](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 21 mars 2007](#) relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

RECOMMANDATIONS GENERALES



Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :
" Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement, cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

La question de l'accessibilité est très souvent la première préoccupation lors de l'intégration d'une personne en situation de handicap moteur. Que la personne concernée soit en fauteuil roulant ou non, cette préoccupation est effectivement essentielle et ne concerne pas seulement l'accès à l'entreprise et au poste de travail, mais aussi l'accès au bâtiment et aux services rendus difficiles, voire impossible s'il n'existe pas de cheminement adapté, sans rupture.

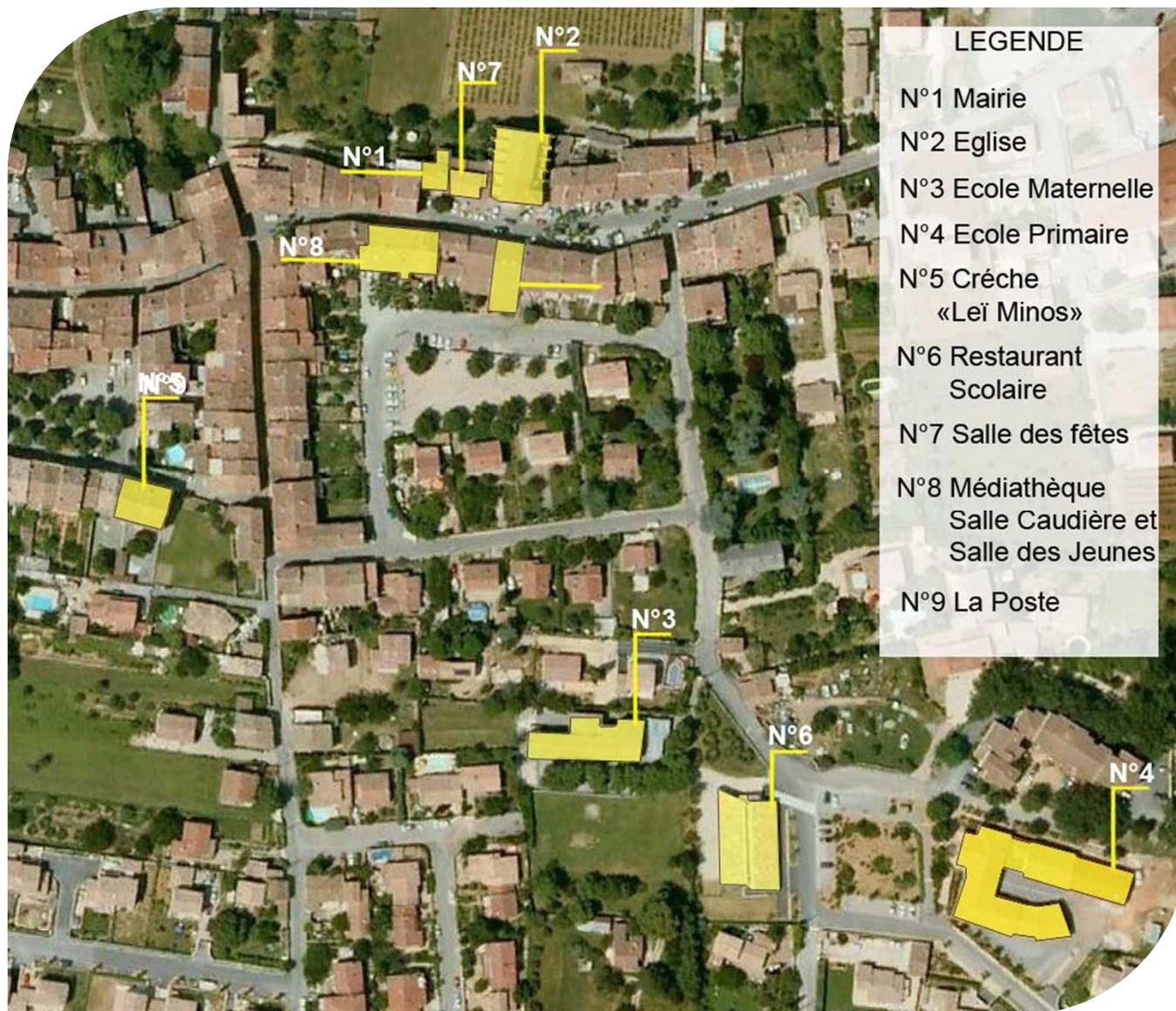
Même si elle se déplace sans fauteuil roulant, une personne handicapée peut aussi rencontrer des difficultés. **Déficient moteur, visuel, auditifs, ou personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques**, rencontrent de nombreuses difficultés (marches trop hautes, difficultés de repérage, insuffisance de l'éclairage, problèmes d'orientation)

Les déplacements doivent donc être considérés en termes d'accès, mais aussi de facilité de circulation. Un déplacement pourra être fatigant ou parsemé d'obstacles inattendus, il convient de les sécuriser, et de faciliter leur accès.

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°... LECTURE DES FICHES : Bâtiment concerné		Indication sur le type de handicap concerné par la fiche → Type de handicap concerné
<u>Illustration 1</u> Une illustration accompagne les constats sur chaque page, elle permet une meilleure compréhension des problèmes	<u>Constat</u> En complément de l'illustration, le constat décrit la situation observée de façon détaillée et objective	<u>Réglementation</u> Cette partie rappelle la réglementation qui s'applique pour chaque élément observé dans la fiche.
<u>Illustration 2</u> Un plan cadastral situe le bâtiment	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> Cette partie donne des pistes d'amélioration afin de palier au problème rencontré	<u>Coût prévisionnel des travaux</u> Un estimatif des travaux permet à la commune de connaître le budget prévisionnel à la réalisation des travaux

Zone de Projet



Novembre 2010

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°1

MAIRIE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Plan incliné existant 12%
- Largeur de rampe inférieure à 1,40m
- Espace de manœuvre inférieur à 1,50m
- Dallage en pavé granitique avec espacement \geq 2cm
- Poignée de porte non conforme

Réglementation- Prescription

- Largeur minimum du cheminement accessible de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements
- Espace de manœuvre pour l'ouverture de porte en tirant 2,20m, possibilité de demi-tour \varnothing 1,50m
- Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre \leq à 2m
- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir

(Art 2 Arrêté ERP – IOP du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- La largeur du cheminement doit être au minimum de 1,40m pour permettre la circulation des personnes en fauteuil
- Conserver la bordure faisant chasse roue
- Amélioration de la pente suivant la réglementation (5%)
- Revêtement de sol lisse antidérapant à prévoir

Coût estimatif des travaux

Démolition, exécution du plan incliné, bordure, rehausse des plaques, dallage :

..... 5 000,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°2

EGLISE

Type de handicap concerné



Illustration 1



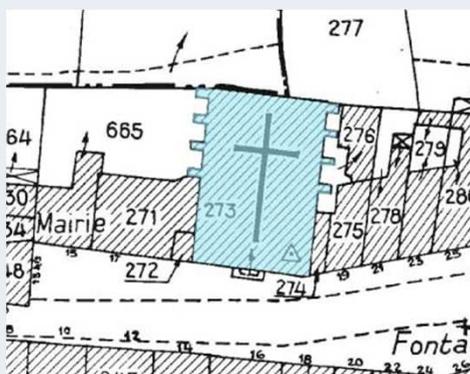
Constat

- Pas de rampe d'accès
- Marche comprise entre 11 et 19cm de haut
- Porte bois lourde
- Dallage en pavé granitique avec espacement \geq à 2cm

Réglementation- Prescriptions

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir
- Une bordure chasse roue est conseillée pour la sécurité d'usage.
- Largeur minimum du cheminement accessible de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot 1,50m est nécessaire.
- Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre \leq à 2m

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Afin de conserver la porte en bois, il faut aménager un sas intérieur

Aménagement d'un plan incliné à 5% sur 7m de long et 1,40 de large, y compris chasse roue, avec palier de repos servant d'espace de manœuvre.

Coût prévisionnel des travaux

Sas intérieur, rampe d'accès, chasse roue, palier de repos:

.....21 550 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°3

ECOLE MATERNELLE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Ressaut supérieure à 2cm
- Largeur de porte inférieure à 0,90m
- Largeur de l'accès inférieur à 1,40m
- Poignée de porte non conforme

Réglementation- Prescriptions

- Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être \leq à 2cm.
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m; et une largeur minimale de 1,40m pour des locaux pouvant recevoir 100 personnes ou plus.
- Les poignées doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position debout comme assise.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Les poignées de porte que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Mettre la porte en limite de façade.

Changement de la porte d'entrée et de la poignée conforme à la réglementation.

Coût prévisionnel des travaux

Changement d'une porte, alignement en façade :

.....4 000,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°4

ECOLE PRIMAIRE

Type de handicap concerné



Illustration 1



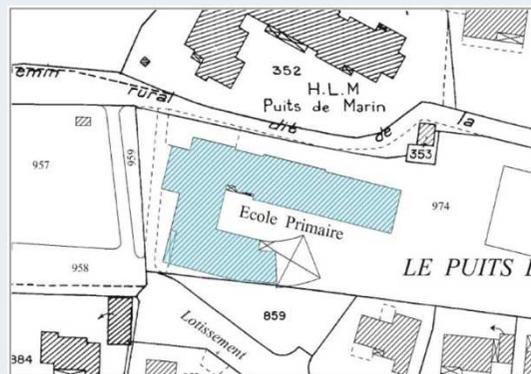
Constat

- Pente de l'accès conforme
- Ressaut de l'entrée inférieur à 2cm
- Largeur minimum du cheminement respectée (1,40m), espace de manœuvre conforme et porte d'entrée conforme
- Sol pavés autobloquant joint creux inférieur à 2cm
- Tapis de sol (paillason coco anti glissant) de l'entrée conforme à la réglementation

Réglementation - Prescriptions

- Les revêtements de sol ne doivent pas créer de gêne visuel ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensoriel
- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

L'entrée public du bâtiment est conforme à la réglementation accessibilité handicapé.

Coût prévisionnel des travaux

Sans objet

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°5

CRECHE « LEÏ MINOS »

Type de handicap concerné



Illustration 1



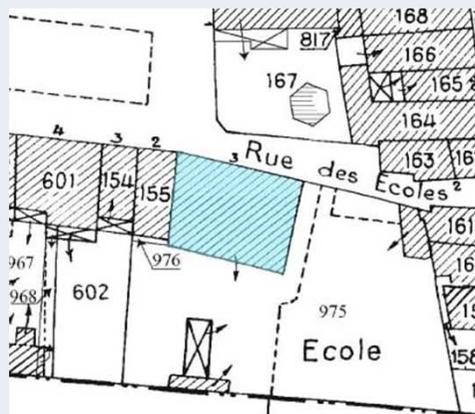
Constat

- Entrée sur Rue des Ecoles conforme
- Plan incliné réalisé conforme à la réglementation point de vue inclinaison, mais la largeur de la pente est trop étroite (\leq à 0,80m)
- Porte trop étroite
- Poignée de porte non conforme
- Pas d'espace de manœuvre possible

Réglementation- Prescriptions

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m; et une largeur minimale de 1,40m pour des locaux pouvant recevoir 100 personnes ou plus.
- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot 1,50m est nécessaire.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Aménagement d'un passage de 1,40m permettant de positionner un débattement de la porte de 0,90 et un dégagement latéral de 0,40m.

Elargissement du plan incliné existant à 1,40m

Changement de la poignée.

Coût prévisionnel des travaux

Travaux à effectuer sur une seule entrée :
Agrandissement de l'ouverture, changement de la porte et de la poignée, élargissement du plan incliné :

.....7 000,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°6

RESTAURANT SCOLAIRE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Présence d'une rampe d'accès
- Cheminement de la rampe d'accès inférieur à 1,40
- Pas de ressaut de plus de 2cm au niveau du portillon
- Pente de l'accès au portillon 7% sur 1m, conforme à la réglementation.
- Poignée du portillon non conforme.

Réglementation- Prescriptions

(Art 2 de l'arrêté ERP – IOP du 1^{er} août 2006) :

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit être aménagé afin de la franchir : jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
- La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

(Annexe 8 de la circulaire DGUHC 2007-53 du 30 Nov 2007) :

- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Elargir la rampe d'accès à 1,40m suivant la réglementation accessibilité handicapé.
- Remplacer la poignée du portillon.

Coût prévisionnel des travaux

Elargissement du cheminement, poignée :

.....3 000,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

N°7

SALLE DES FETES

Type de handicap concerné



Illustration 1



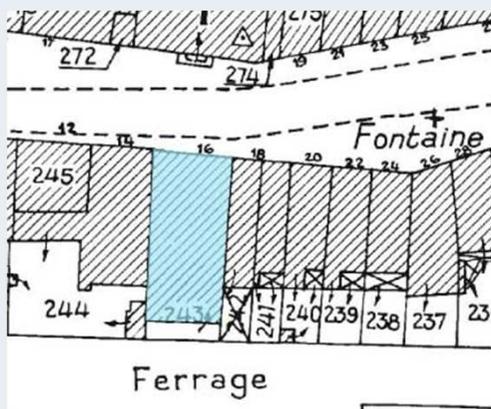
Constat

- Plan incliné non conforme car trop inclinée (24%)
- Largeur de la porte d'entrée non conforme
- Présence de marches et de ressauts
- Dallage en pavé granitique avec espacement \geq à 2cm
- Poignées de porte non conforme
- La grille de la façade sert de fermeture de la salle des fêtes, n'est pas prise en compte pour l'accessibilité.

Réglementation- Prescriptions

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir
- Portes composées de 2 vantaux : la largeur minimale d'un vantail couramment utilisée doit être de 0,90m de large.
- Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être \leq à 2cm.
- Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre \leq à 2m
- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Aménagement plan incliné de 12% sur 0,50m et 5% sur 4m avec chasse roue et garde corps.

Elargissement du trottoir à coté de la rampe pour le passage des piétons.

Changement de la porte d'entrée principale du bâtiment aux normes accessibilité handicapé.

Coût prévisionnel des travaux

Plan incliné, chasse roue, garde corps, trottoir, porte d'entrée :

.....4 200,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Rougiers

MEDIATHEQUE – SALLE CAUDIERE – SALLE DES JEUNES

N°8

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- L'entrée sur l'avenue de Brignole est trop haute (34cm), ce qui obligerait à faire une rampe accessibilité de 7m de long et de 1,40 de large, ce qui empièterait sur la voie de circulation (Avenue \leq à 6m de large)

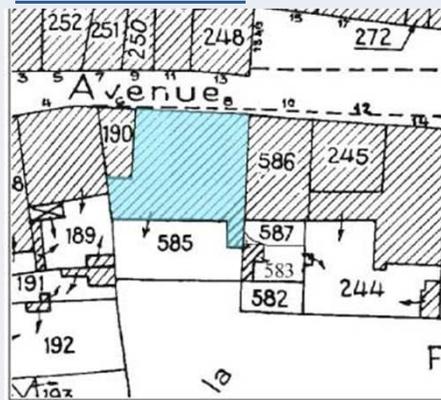
Coté Av de la ferrage :

- Hauteur du trottoir 9cm et ressaut entrée 3cm
- Grille du passage ouverte en permanence
- Trottoir trop étroit pour l'espace de manœuvre (\leq à 1,40m), impossibilité de faire demi-tour.
- Garde Corps gênant pour la manœuvre de retournement.

Réglementation- Prescriptions

- Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être \leq à 2cm.
- Largeur minimum du cheminement accessible de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot 1,50m est nécessaire.
- Les pentes jusqu' 10% sur une longueur \leq à 2m sont exceptionnellement tolérées pour les bâtiments existants recevant du public (Art3 de l'arrêté ERP-IOP Bâtiments existants du 21 mars 2007)

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Entrée Av de Brignole inaccessible pour des raisons d'emprise sur la largeur de la voie public étroite.

Av de la ferrage : Aménagement d'un plan incliné (10% sur 2m)

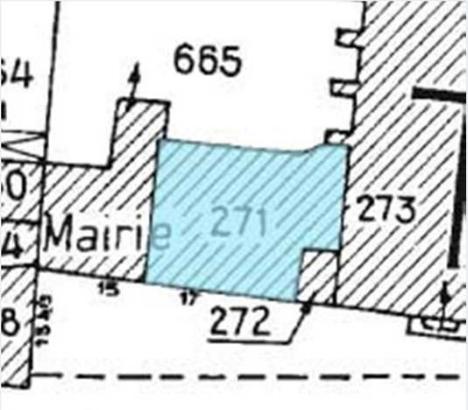
Elargissement du trottoir pour le rendre accessible (1,40m)

Zone de retournement face à la porte (1,50m)

Coût prévisionnel des travaux

Plan incliné, démolition et élargissement du trottoir, retournement.

.....2 260,00 € HT

N°9	LA POSTE	Type de handicap concerné	
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de plan incliné - Dallage en pavé granitique avec espacement \geq à 2cm - Ressaut de l'entrée de 10 cm 	<p><u>Réglementation- Prescriptions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : <ul style="list-style-type: none"> → jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m → Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m - Palier de repos horizontal, dimensions minimum 1,20m x 1,40 m - Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre \leq à 2m 	
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de paliers de repos horizontaux avec rampe d'accès (10% selon réglementation) - Revêtement de sol lisse antidérapant et sans obstacle - Pose de bandes podotactiles 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Rehausse, palier de repos, plan incliné, revêtement de sol, bandes podotactiles :</p> <p>.....1 500,00 € HT</p>	

Espace de manœuvres (personnes en fauteuil roulant)

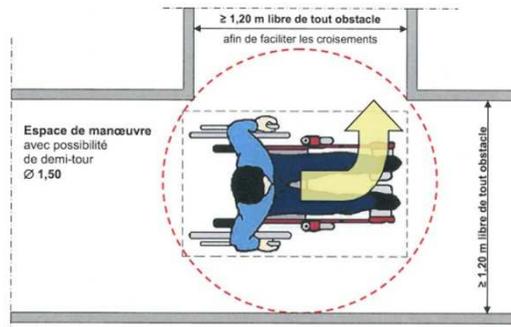
Besoins d'espaces libres de tout obstacle

Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

- Se reposer
- Effectuer une manœuvre
- Utiliser un équipement ou un dispositif quelconque
- Ces espaces doivent être horizontaux au dévers près (2%)

TYPE D'ESPACE	CARACTERISTIQUE
<p>1. Palier de repos Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.</p>	<p>Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.</p>
<p>2. Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.</p>	<p>L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur correspondant à un \odot 1,50m</p>
<p>3. Espace de manœuvre de porte Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation commune mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.</p>	<p>Deux cas de figure: - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m; - Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m</p>
<p>4. Espace d'usage L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.</p>	<p>L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m</p>

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour



Nota:

L'intersection, à 90 degrés en « T » inversé ou non, de cheminements de 1,20 m de large offre naturellement l'espace de manœuvre Ø 1,50 avec possibilité de demi-tour.

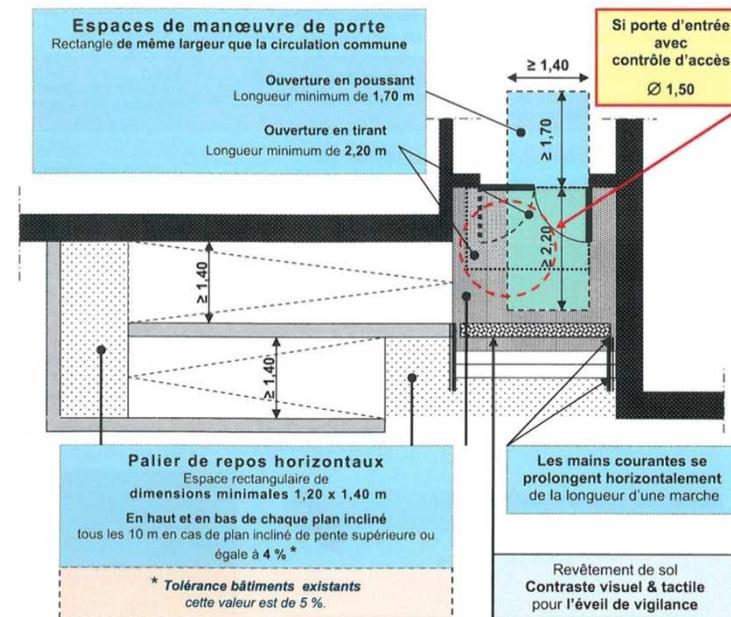
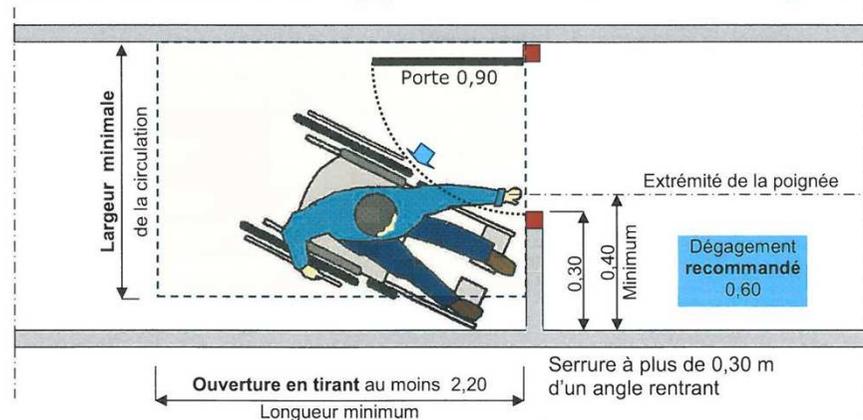
Espace de manœuvre et d'usage :

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \varnothing 1,50m est nécessaire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.

(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006 – modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

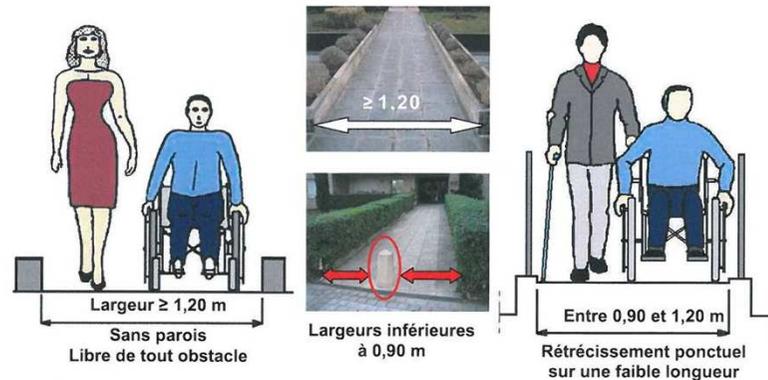
Espace de manœuvre de porte

Personne en fauteuil roulant : dégagement latéral hors débattement de la porte



Profil en travers : cheminement accessible

Profil en travers



La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

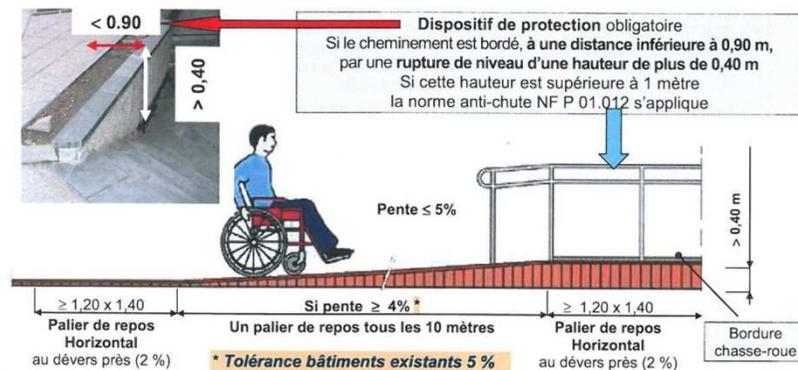
(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Tolérance bâtiments existants recevant du public :

La largeurs minimales du cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle.

(Art 3 de l'arrêté ERP- IOP Bâtiments existants du 21 mars 2007)

Profil en long : pentes et palier de repos



(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Dénivellation à franchir :

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de

pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagée afin de la franchir.

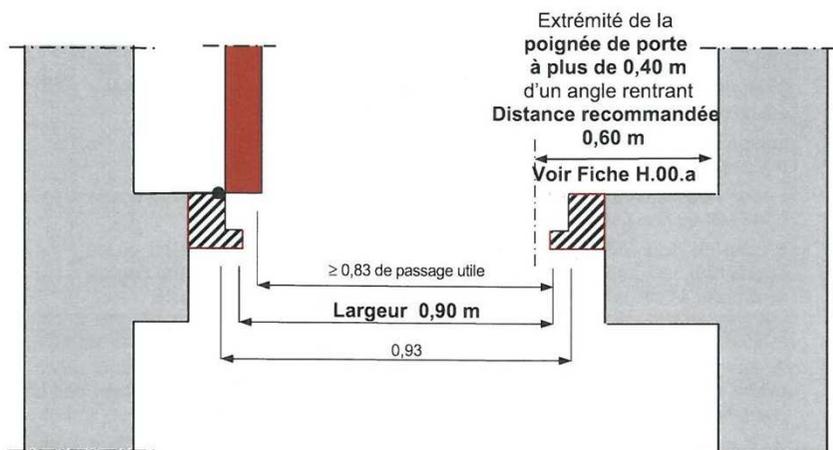
Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
- Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,5 m

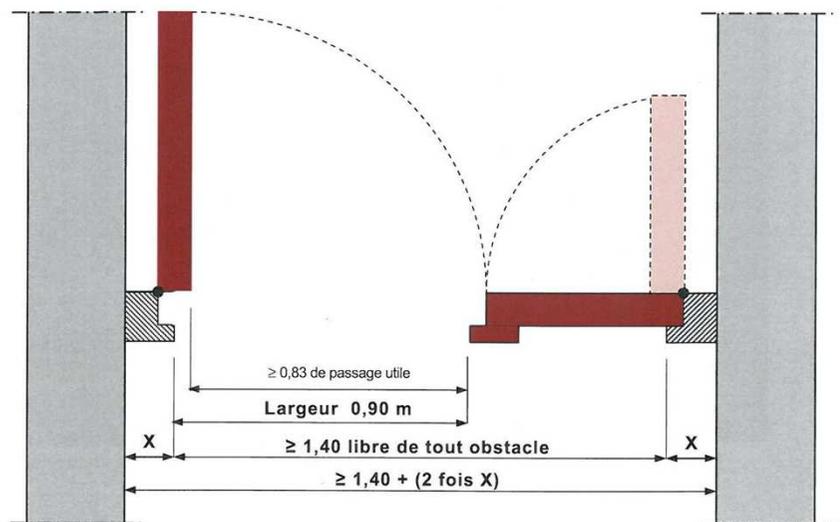
Un palier de repos est nécessaire :

- En haut et en bas de chaque plan incliné, qu'elle qu'en soit la longueur
- Tous les 10 m en cas de plan incliné de pente \geq à 4%
- Le palier de repos correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.

Portes principales



Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir **moins de 100 personnes** doivent avoir une **largeur minimale de 0,90m**



Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir **100 personnes ou plus** doivent avoir une largeur minimale de **1,40m**.
Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la **largeur minimale du vantail** couramment utilisé doit être de **0,90m**